Appel à consultation

Accompagnement à la démarche qualité des CFA et CFPPA des Pays de la Loire

Mai 2019

Les propositions de réponse à ce cahier des charges devront être adressées par voie électronique à

Evelyne Foucher-Bénard
animatrice Réseau CFA-CFPPA Pays de la Loire
evelyne.foucher-benard@educagri.fr

Compléments d'informations disponibles au 06 87 47 71 38

1. Présentation du Réseau CFA-CFPPA Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire compte 11 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, répartis sur les cinq départements.
Six d'entre eux disposent d'un à deux Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) pour la formation des adultes et 5 disposent d'un Centre de Formation d'apprentis (CFA).
Le Réseau des CFA-CFPPA Pays de la Loire est constitué de 7 CFPPA et 5 CFA maillant le territoire régional.
Au regard des enjeux de la formation professionnelle continue et par apprentissage et pour permettre la mise en synergie des projets, la création d'un réseau CFA-CFPPA s'est matérialisée en 2011 au travers de la signature d'une Charte.

Les centres du réseau interviennent sur les 3 champs suivants (cf art. 63-13 Code du Travail) :

- Action de formation
- VAE
- Apprentissage

Nos prestations

- Une offre de services diversifiée pour répondre aux besoins des personnes, entreprises et institutionnels.
  - ✔ Des formations de différents niveaux : du CAP au diplôme d'ingénieur
  - ✔ Pour des finalités différentes : certifications (diplômes, Certificats de Qualification Professionnelle,…), insertion, professionnalisation, orientation
  - ✔ Sur des champs professionnels diversifiés : productions animales et végétales, paysage et environnement, transformation alimentaire et restauration, productions horticoles, métiers du cheval, vigne et vin, agroéquipement, aquaculture, apiculture, animation, tourisme, commerce, santé animale
  - ✔ La mise en œuvre de dispositifs de reconnaissance de compétences
  - ✔ L'accompagnement à la VAE
- La Formation Ouverte et A Distance (FOAD), modalité souple d'acquisition des connaissances
- Un réseau de 11 exploitations agricoles et ateliers technologiques au service de la pédagogie et de l'innovation

Objectifs prioritaires du réseau

Les membres de l'enseignement agricole public des Pays de la Loire s'imposent, en cohérence avec leur démarche globale RSO, les objectifs prioritaires suivants :

- Développer la mutualisation des pratiques d'ingénierie au service du développement des établissements
- Elaborer des offres de formation complémentaires, diversifiées et de qualité

- Mettre en œuvre, de façon concertée et cohérente, l'offre de formation dans l'ensemble des EPLEFPA de la région
- Renforcer et valoriser le potentiel collectif au niveau des compétences, des technologies et des infrastructures
- Promouvoir l'image et le potentiel de la formation professionnelle continue et par apprentissage dispensée par les EPLEFPA des Pays de la Loire
- Construire et/ou consolider des partenariats au sein du réseau et avec d'autres réseaux

www.formation-agricole-paysdelaloire.fr

Les 10 centres concernés par cet accompagnement :

- CFA et CFPPA La Germinière à Rouillon (72)
- CFA et CFPPA de Laval (53)
- CFA et CFPPA Nantes Terre Atlantique – St Herblain (44)
- CFA et CFPPA Edgard Pisani – Montreuil-Bellay (49)
- CFPPA Angers-Le Fresne – Ste Gemmes sur Loire (49)
- CFPPA de Segré (49)

2. Objet de la mission

Afin de structurer la démarche individuelle des centres et collective du réseau, un accompagnement extérieur d'appui à la mise en place d'une démarche qualité basée sur le référentiel 132 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, est sollicité par les CFA et CFPPA des Pays de la Loire organisés en réseau.

3. Contexte d'intervention et enjeux

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 impose à tous les prestataires de formation souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisés d'être certifiés au titre de la qualité. Cette disposition s'appliquera, le 1er janvier 2021, pour les CFPPA et le 1er janvier 2022 pour les CFA. Un référentiel national unique déterminé par décret fixe les indicateurs d'appréciation des critères (7 critères déclinés en 32 indicateurs).

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture invite l'enseignement agricole public à être certifié sur la base du Référentiel 132 AFNOR (officialisé à compter de septembre 2019), qui inclura le référentiel national.

Tous les CFPPA conduisent une démarche qualité et sont référençables sur Datadock depuis 2017, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle continue de 2014 et de ses décrets d'application qualité de 2017.

Pour le réseau CFA-CFPPA Pays de la Loire, la prestation externe d'accompagnement qualité doit permettre de créer une synergie au sein du réseau, par le partage d'une méthodologie commune, la co-construction et mutualisation d'outils, le partage d'expériences et de pratiques. Pour cela, la proposition devra intégrer des temps de travail collectifs (favorisant les échanges en réseau entre les différents centres) et de l'accompagnement individuel au sein de chaque centre. Le développement d'un réseau de collaboration entre les animateurs qualité des centres sera rendue possible grâce à une animation intégrant cette finalité.

Pour autant, chaque établissement demandera sa certification de façon individuelle.

4. Activités à réaliser par le prestataire conseil

Phase 1

Réaliser, pour chaque centre de formation, un diagnostic qualité avec un rapport de diagnostic, sur la base du référentiel 132 et en restituer les conclusions dans le cadre d'un Comité de pilotage du réseau.

Phase 2

A partir des résultats des diagnostics qualité, dans le cadre d'une formation-action, élaborer un plan d'actions pour la mise en œuvre d'une démarche qualité harmonisée entre les centres, conformément aux exigences du référentiel 132.

Phase 3

Proposer un accompagnement pour animer la mise en œuvre du plan d'actions.

5. Résultats attendus de la prestation

La mission devra aboutir à la mise en place d'un système qualité dans chacun des centres.
Elle devra impulser une dynamique régionale pour pérenniser la démarche collective.

6. Organisation de la mission

Un comité de pilotage sera constitué pour la supervision du déroulement de la mission. Composé de directeurs d'EPL de directeurs-trices de CFA et CFPPA et de l'animatrice du réseau CFA-CFPPA, ce comité aura pour rôle de valider les travaux du prestataire et l'avancement des réalisations. Il interviendra également pour toute éventuelle réorientation de la mission.

Le prestataire proposera dans son offre une démarche, ainsi qu'un planning prévisionnel des opérations de la mission. Toutefois, ce planning pourra être adapté au cours de la mission, sur proposition du prestataire et après accord du comité de pilotage, pour une meilleure

adéquation des moyens aux besoins, mais sans que cela n'entraîne une augmentation de la durée et/ou du budget de la mission. Le prestataire appréciera, sous sa seule responsabilité, l'étendue des prestations pour chaque étape pour répondre aux objectifs de la mission. Il convient de noter que le consultant ne pourra pas effectuer des prestations dont il aura été le seul prescripteur.

7. Période d'intervention

La période d'intervention de la mission s'étend sur une période allant de septembre 2019 à octobre 2020, avec un démarrage le plus rapidement possible.

Calendrier prévisionnel :

- Phase 1 : sept/octobre à mi-novembre 2019
- Phase 2 : finalisée à mi-décembre 2019
- Phase 3 : janvier à octobre 2020

8. Contrôle et suivi de la mission

En fin de chaque phase, un rapport, permettant de suivre l'avancement de la mission, sera rédigé par le prestataire. Il décrira :

- les activités du prestataire durant la phase
- une mise à jour du planning des activités jusqu'à la fin de la mission avec leur répartition prévisionnelle

Ces rapports intermédiaires seront, notamment, utilisés comme supports lors des débriefings de fin de phase avec le comité de pilotage du réseau CFA-CFPPA. L'approbation des rapports intermédiaires constitue une condition nécessaire à la réalisation de l'étape suivante.

9. Confidentialité

Le prestataire retenu sera tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières, organisationnelles et le cas échéant personnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Le prestataire s'engage à faire respecter ces stipulations par ses personnels. Le prestataire s'engage à ce que les informations, documents ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable de l'attributaire de la prestation.

10. Contenu des réponses

10.1 Éléments d'identification

- Identité du prestataire
- Statuts, activité, coordonnées, siret, NAF, Kbis, RIB, RCP, etc
- Organigramme et CV des consultants intervenants
- Qualification, habilitation, labellisation, certification, agréments, etc.
- Déontologie, conditions de confidentialité
- Références et réalisation de prestations similaires
- Conditions de propriété intellectuelle des éléments liés à la mission

10.2 Éléments de réalisation

- Reformulation de la demande
- Éléments de méthodologie précis répondant aux différents points du cahier des charges
- Déroulement de la mission : ses phasages (grandes étapes avec détail des journées et coûts afférents, durée, calendrier prévisionnel)
- Moyens et compétences mis à disposition et outils utilisés pour la mise en œuvre
- Obligations et engagements réciproques, en particulier modes de validation et d'évaluation pour les parties prenantes
- Modalités et contenu du suivi : champs d'évaluation de la mission et indicateurs de réalisation
- Budget **par phases**, conditions de facturation et de règlement

11. Procédure de sélection des candidats et des offres

11.1 Transmission des offres

Les offres devront parvenir par voie électronique à l'attention de
Evelyne Foucher-Bénard
animatrice Réseau CFA-CFPPA Pays de la Loire
evelyne.foucher-benard@educagri.fr

11.2 Délais

Les offres devront être remises le **mercredi 19 juin 2019 à 12H00** au plus tard.

11.3 Calendrier de sélection

La prise de décision relative à la sélection du prestataire est communiquée dans un délai de 1 mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

11.4 Tarification

Les frais de mission et de déplacement sont inclus ou indications de forfaits pour les frais de mission. Les propositions s'entendront en euros TTC, frais de transport inclus.

11.5 Critères généraux de sélection

L'évaluation des réponses permettant de sélectionner le prestataire tiendra compte de des critères techniques et financiers suivants :

- Adéquation de la prestation proposée par rapport à la demande
- Pertinence de la méthodologie d'accompagnement proposée
- Expérience d'accompagnement dans des structures similaires
- Coût et durée détaillés de la prestation au regard des objectifs définis

Les réponses incomplètes ne seront pas examinées.